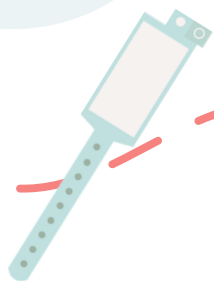


POLYCLINIQUE CÔTE BASQUE SUD

LIVRET D'ACCUEIL



AMBULATOIRE



Accueil clinique 05.59.51.63.63

BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Toute l'équipe de la Polyclinique Côte Basque Sud vous souhaite la bienvenue et vous remercie de votre confiance.

La qualité de votre prise en charge est notre priorité et nous mettrons tout en œuvre pour que vous soyez satisfait(e) de votre séjour parmi nous.

Nous avons à cœur de préserver des valeurs humaines afin de prendre soin de vous et de vos proches. Aussi, toutes vos suggestions concernant l'amélioration de la qualité de nos services seront les bienvenues.

La direction

SOMMAIRE

Bien préparer votre séjour en ambulatoire.....	2
Informations pratiques pour votre séjour.....	4
Consignes pour les patients mineurs ou sous tutelle.....	6
La sortie et le paiement du séjour.....	7
Vos droits.....	8
Qualité et sécurité des soins.....	9
Représentants des usagers.....	10
Charte de la personne hospitalisée.....	11

Bien préparer votre séjour *en ambulatoire* :

Le service ambulatoire vous accueille pour des interventions nécessitant une hospitalisation de moins d'une journée. L'acte opératoire vous a été proposé par le praticien et validé par l'anesthésiste. Ne prévoyez rien d'autre sur cette journée.

Avant votre intervention



Prendre rendez-vous au secrétariat d'anesthésie 05.59.51.63.76

Au préalable, pensez à lire la fiche "information médicale sur l'anesthésie" et compléter le "questionnaire médical pré-anesthésique" à votre domicile.



Réaliser votre préadmission au bureau des entrées avant votre rendez-vous avec l'anesthésiste ou à la sortie de la consultation avec le spécialiste.

Cette démarche est indispensable pour constituer votre dossier. Merci de vous munir des documents suivants :

- Votre pièce d'identité valide.
- Votre carte vitale à jour.
- Votre carte de mutuelle à jour.
- L'autorisation parentale si le patient est mineur signée des 2 personnes titulaires ou tuteurs légaux, sauf jugement précisant l'unique détenteur de l'autorité parentale.
- L'attestation tuteur de majeur protégé, signée pour autorisation d'intervention.
- Fiche administrative de préadmission remise par le secrétariat lors de la consultation.



Pensez à acheter les médicaments prescrits pour la suite de votre intervention.

Nos
spécialités



Scannez ICI

La veille de l'intervention



Restez joignable ! Un soignant vous enverra un SMS récapitulant les consignes préopératoires ainsi que votre heure d'arrivée dans l'unité de chirurgie ambulatoire. (Exemple numéro 38007).



Il vous est impératif d'être reconduit à votre domicile par une tierce personne.



Si un problème de santé nécessite le report de votre intervention, prévenez le secrétariat du chirurgien.



Vous devez **obligatoirement** prendre une douche, shampoing compris avec le savon qui vous a été recommandé ou prescrit par votre chirurgien.



Respectez les
consignes de jeûne
données par le
praticien et
l'anesthésiste

- ✓ Récupérer à votre pharmacie le traitement prescrit par votre praticien ainsi que le matériel médical (béquilles, attelle, ...) qui seront nécessaires à la suite de votre intervention.
- ✓ Anticiper vos rendez-vous avec un kinésithérapeute pour les suites de votre intervention.
- ✓ Anticiper la venue d'un(e) infirmier(e) libéral(e) à votre domicile pour les suites de votre intervention.

COMMENT RÉALISER LA DOUCHE PRÉ-OPÉRATOIRE :

1

Enlevez le vernis, coupez et nettoyez les ongles. Pas de faux ongles. Brossez vos dents avec du dentifrice.

3

Faites mousser abondamment

5

Insistez sous les bras, sous les seins, le nombril, les plis, entre les orteils.

7

Rincez vous abondamment du haut vers le bas jusqu'à élimination complète de la mousse. Répétez les opérations de 2 à 7 en respectant la même méthode.

2

Mouillez cheveux, visage et corps. Appliquez le savon en commençant par les cheveux.

4

Savonnez le visage et le cou en insistant particulièrement derrière les oreilles.

6

Savonnez en dernier la région génitale, puis la région anale. Pour les hommes, se décalotter.

8

Séchez vous avec une serviette propre et portez des vêtements propres.

Le jour de l'intervention

Venez **SANS** bijoux ni objets de valeur

Maquillage, vernis à ongles **INTERDIT** pour l'entrée au bloc opératoire !



Avant votre arrivée dans le service, prenez une douche, shampoing compris dans les mêmes conditions que celle prise la veille et brossez-vous les dents.

Si le chirurgien vous a prescrit une dépilation, utilisez une tondeuse ou une crème dépilatoire. Le rasoir est interdit car il favorise les infections du site opératoire.



Interdits : Les lentilles de contact, prothèses dentaires et/ou auditives seront retirées dans le box au moment de votre départ pour le bloc opératoire.



A votre arrivée, présentez vous à l'accueil et patientez, l'infirmier vous installera et vous expliquera le déroulement.

Remettez lui les documents nécessaires à votre intervention :

- Consentement éclairé du chirurgien
- Consentement éclairé de l'anesthésiste
- Fiche de désignation de la personne de confiance
- Autorisation parentale
- Consignes ambulatoires
- Numéro de la personne à prévenir pour le retour

HORAIRES

Le service ambulatoire est ouvert du lundi au vendredi de 7h15 à 20h30.



05.59.51.63.78

Le lendemain de votre intervention



Vous recevrez un SMS d'un soignant afin de s'assurer du bon déroulement des suites opératoires.

Informations pour votre séjour



IDENTIFICATION DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES PROFESSIONNELLES :



Responsable de service et praticien



Infirmier(ère)



Aide-soignant(e)



Agent de Service Hôtelier et Brancardier(ère)

Une équipe pluridisciplinaire est présente **24h/24** pour vous apporter les soins dont vous avez besoin. A votre écoute, n'hésitez pas à leur poser des questions sur votre parcours de soin, ils veilleront à faire **le lien entre les médecins, le service administratif. Des soins de supports** sont également présents : **assistante sociale, psychologue, naturopathe, diététicienne, kinésithérapeute, infirmier douleur, stomathérapeute** pour vous accompagner durant votre séjour.

Retrouvez la liste de nos intervenants à l'intérieur du livret.



LE BRACELET D'IDENTIFICATION

Conformément aux règles d'identitovigilance et pour garantir la sécurité de votre prise en charge, un bracelet d'identification vous est posé. Il permet **à tous les acteurs et à toutes les étapes de faire les vérifications nécessaires.**



A SAVOIR

L'espace peut, selon votre mutuelle être prise en charge **partiellement ou en totalité.**

Le service des admissions vous informera du **montant pris en charge par votre mutuelle.**



HYGIENE

Pour des raisons d'hygiène, **les animaux, les fleurs et les plantes sont interdits** dans l'enceinte de la clinique.

L'hygiène des mains pour les patients, les visiteurs et le personnel, est primordiale.

Des distributeurs de solution hydroalcoolique sont à disposition dans les chambres et dans l'ensemble de la clinique.



ACCOMPAGNANT

Si vous êtes en chambre particulière, un proche peut passer une ou plusieurs nuits à vos côtés (sauf restrictions particulières), et prendre ses repas avec vous. Renseignez vous à l'accueil pour connaître **l'offre réservée aux accompagnants.**

Lors de l'hospitalisation de votre enfant, nous mettrons tout en œuvre pour que puissiez rester à ses côtés 24h/24.



VISITES

Les visites sont autorisées **tous les jours de 12h00 à 19h00**, si votre état de santé le permet. Il est cependant demandé de respecter le repos des patients et le travail des équipes soignantes.

Tout accompagnant ou visiteur doit quitter la chambre au moment des soins.



LINGE ET EFFETS PERSONNELS

Pour votre hospitalisation, vous devez apporter vos **effets personnels** (pyjama, robe de chambre, chaussures d'intérieur, etc) et votre **nécessaire de toilette** (serviettes, gants de toilette et produits d'hygiène, savon, dentifrice, mousse à raser,...).

La clinique ne fournit pas les produits d'hygiène et n'assure pas l'entretien des effets personnels.



PROTHESES DENTAIRES, PROTHESES AUDITIVES, LUNETTES, LENTILLES DE CONTACT

Si vous portez un appareil dentaire, auditif ou des lentilles de contact et que leur usage n'est pas indispensable pendant votre séjour, nous vous recommandons de les laisser chez vous. Si vous devez les conserver, un boîtier vous sera remis pour y déposer vos prothèses dentaires afin d'éviter tout risque de perte ou de casse. Pensez également à apporter votre étui à lunettes, de lentilles ou votre boîte à prothèses auditives. A défaut de cette précaution, la clinique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.



OBJETS DE VALEUR

Nous vous déconseillons d'apporter **des bijoux et une importante somme en espèces**. Nous vous recommandons de n'apporter que les objets strictement utiles à votre séjour. Vous pouvez cependant en cas de besoin déposer vos objets de valeur. Renseignez vous auprès de l'accueil ou du service dans lequel vous êtes hospitalisé. A défaut de cette précaution, la clinique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.



SECURITE

En cas d'incendie, le personnel est formé pour assurer votre sécurité. Il est important de rester calme et de suivre ses indications. **Prévenez immédiatement tout départ de feu.**

La détention d'arme blanche ou à feu, de substance illicite, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse ou illégale est interdite.



SILENCE

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des patients. Il est donc de rigueur dans toute la clinique. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.



CULTE

Vous pouvez faire appel à un **représentant de votre confession**. Adressez vous au responsable du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).



PARKING

Nous vous recommandons de ne laisser aucun objet de valeur dans votre véhicule. La clinique décline toute responsabilité en cas d'accident, de vandalisme, de vol et/ou d'effraction. Un parking dépose-minute est à votre disposition juste à côté de l'entrée de la clinique pour faciliter votre arrivée.



TABAC

Il est interdit de fumer ou de vapoter au sein de la clinique.



SORTIE CONTRE AVIS MEDICAL

En cas de sortie contre avis médical, vous devrez signer une décharge dégageant l'établissement et le praticien de toute responsabilité.

Consignes pour les patients mineurs *ou sous tutelle*

Toute intervention ou anesthésie générale chez un mineur doit être autorisée par écrit par ses deux parents ou représentants légaux.

Les informations médicales des mineurs et des majeurs sous tutelle sont communiquées uniquement à leurs représentants légaux (parents ou tuteur).

Le médecin informe le patient selon sa maturité et l'associe aux décisions le concernant.

Son consentement est toujours recherché.

Si un refus de soins par le représentant légal met en danger la santé du patient, le médecin administre les soins nécessaires.

La charte de l'enfant hospitalisé est aussi disponible dans les services de soins et le livret d'accueil. (Voir page 12)

AVANT L'INTERVENTION

Lors des consultations avec le chirurgien et l'anesthésiste, la présence d'au moins un parent ou du détenteur de l'autorité parentale est obligatoire.

Pour les formalités administratives (préadmission et admission), il faut :

- ✓ Une autorisation d'opérer signée par les deux parents
- ✓ Les consentements du praticien et de l'anesthésiste signés par les deux parents
- ✓ Le livret de famille
- ✓ Une pièce d'identité valide des deux parents et du mineur
- ✓ Le carnet de santé

LES EXCEPTIONS DE LA SIGNATURE DES DEUX PARENTS

- ✓ Décès d'un parent : fournir un acte de décès ou le livret de famille
- ✓ Autorité parentale exclusive : présenter la décision de justice
- ✓ Mineur émancipé : fournir la décision de justice
- ✓ Incapacité physique d'un parent : présenter une attestation officielle

APRÈS L'INTERVENTION

La présence d'un parent est indispensable.

Enfant de moins de 10 ans : 2 adultes

Enfant de plus de 10 ans : 1 adulte

POUR LES PATIENTS SOUS TUTELLE



Le patient doit être accompagné de son tuteur, qui devra justifier de son autorité.

Lors des formalités administratives (préadmission et admission) :

- Pièce d'identité valide du tuteur
- Photocopie de la décision sous tutelle
- Autorisation d'hospitalisation et de sortie signée par le tuteur
- Consentements d'anesthésie et du praticien signés par le tuteur

La sortie et le paiement

de l'intervention

VOTRE SORTIE

La sortie de la clinique doit être autorisée par un médecin, qui en fixe la date.

Le jour de votre départ, vous recevrez :

- Une lettre de liaison à la sortie pour votre médecin traitant
- Les ordonnances et consignes éventuelles
- Tous vos résultats d'examens pratiqués à la clinique lors du séjour ambulatoire
- Une prescription de transport ou un arrêt de travail si nécessaire

EN CAS DE PROBLÈME

Lors de votre consultation avec le praticien, celui-ci vous a informé sur la nature de l'intervention, les bénéfices, le ou les risques ainsi que la conduite à tenir en cas de complications. Vous pouvez appeler les numéros indiqués sur la fiche d'autorisation de sortie remise au moment de votre départ.

MOYENS DE RÉGLEMENT

Le règlement peut se faire par chèque, carte bancaire ou en espèces (dans la limite légale).

Une facture acquittée vous sera remise ou envoyée après paiement.



COMPRENDRE VOTRE PRISE EN CHARGE



Vous pouvez avoir à régler à votre sortie selon le type de prise en charge, de votre couverture sociale et de votre mutuelle, différents frais. Le complément (le cas échéant) vous sera adressé par courrier. Une fois l'ensemble des prestations réglées, une facture acquittée vous sera transmise à adresser à votre mutuelle.

Le ticket modérateur

C'est la partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après remboursement de l'assurance maladie. Cela correspond à 20% des frais d'hospitalisation et des honoraires si vous n'êtes pas pris en charge à 100% par votre caisse, votre mutuelle ou la CMU.

Le forfait journalier

Le forfait journalier est dû pour chaque journée d'hospitalisation. Son montant est de 20€.

Les dépassements d'honoraires

Les médecins qui exercent en secteur conventionnel à honoraires libres sont autorisés à pratiquer des dépassements d'honoraires qui restent à votre charge OU à celle de votre mutuelle.

La participation assuré

Pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€, le ticket modérateur restant à la charge de l'assuré est remplacé par une participation forfaitaire de 24€.

Les éventuels suppléments = prestations hôtelières

Connaitre

vos droits

Vous trouverez en chambre (ou QR code ci-contre) une plaquette vous informant sur vos droits :

- Commission des usagers
- Personne de confiance
- Directives anticipées
- Consentement éclairé
- Accéder à son dossier médical
- Refus de soins



Identité Nationale de Santé (INS)

Lors de la réalisation de vos formalités administratives, votre identité nationale de santé sera recueillie (INS). Il s'agit de votre identité de santé de référence, obligatoire depuis le 1er janvier 2021 pour référencer vos informations de santé.

Votre INS permet aux professionnels de santé qui vous accompagnent d'échanger plus facilement les informations de santé vous concernant, en s'assurant qu'ils s'agit bien du même patient.

C'est pourquoi il est essentiel que cette identité ne comporte pas d'erreurs. Si vous constatez une erreur concernant votre identité, rendez-vous sur le portail « service-public.fr » afin de la déclarer ou scanner le QR Code ci contre.

Si vous ne disposez pas de droit d'opposition à l'utilisation de votre Identifiant national de Santé (INS), vous bénéficiez cependant d'un droit d'accès, de rectification et de limitation.



Traitement informatisé des données

Vos données personnelles sont collectées et traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elles sont utilisées exclusivement pour assurer votre prise en charge médicale et administrative au sein de la Polyclinique Côté Basque Sud.

Vos données sont conservées pendant une durée de 20 ans s'agissant de votre dossier médical, conformément aux obligations légales et aux bonnes pratiques en vigueur.

Vos données peuvent être communiquées, dans le strict cadre de votre prise en charge, aux professionnels de santé impliqués dans votre suivi, ainsi qu'à nos partenaires techniques et administratifs (ex. : laboratoires, assurances, etc.), sous réserve de leur engagement à respecter la confidentialité et la sécurité de vos informations.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité et d'effacement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative à la protection de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@pcbs.fr ou bien par voie postale à l'adresse suivante : 7 rue Léonce Goyetche 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ.

Mon Espace Santé

La clinique dans le cadre du virage numérique en santé s'est engagée à une alimentation de votre DMP et de votre espace santé.

Si vous vous opposez à l'alimentation de votre espace santé, merci de le signaler au service des admissions.

Déclarer un évènement indésirable

Vous avez été victime d'un évènement sanitaire indésirable ayant eu ou pu affecter votre santé ? Vous avez la possibilité de déclarer cet évènement indésirable en quelques clics sur le site internet www.signalement-sante.gouv.fr.

Qualité et sécurité des soins

La qualité de la prise en charge des patients est une **priorité pour notre clinique**.



Notre démarche qualité est évaluée par la Haute Autorité de Santé. Vous trouverez nos résultats de certification sur le site de la HAS. La clinique s'appuie également sur des **indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS)** afin d'évaluer de manière fiable la qualité des soins et la sécurité des patients.



→ LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

La surveillance des infections fait l'objet d'une vigilance spécifique. Les personnes hospitalisées sont particulièrement vulnérables et doivent être protégées contre ce risque. **Les infections qui peuvent être contractées lors d'un hospitalisation sont appelées infections associées aux soins.** Elles sont dues à des micro-organismes provenant de votre corps (peau, tube digestif) ou de l'entourage, véhiculées par les soins ou l'environnement (eau, air, surfaces).

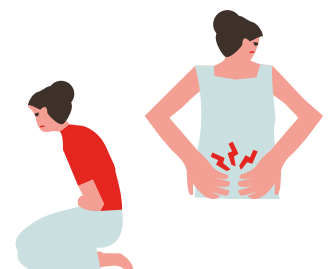
Notre structure s'est dotée de moyens de lutte contre ces infections avec une équipe opérationnelle d'hygiène (EOH) dont la mission est de :

- **Réduire au maximum le risque d'infections** associées aux soins, les prévenir en formant et informant les personnels, en mettant en œuvre les protocoles d'hygiène et de soins et en utilisant du matériel sécurisé.
- **Surveiller l'apparition et l'évolution de tout problème infectieux** en collaboration avec le laboratoire et en participant aux enquêtes ponctuelles ou continues organisées au niveau régional et national.
- **Agir sur la prévention** de la résistance des micro-organismes aux antibiotiques.

→ LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD)

Les équipes soignantes doivent prendre en charge votre douleur, la soulager et vous donner toutes les informations utiles.

Le comité, constitué de professionnels diplômés dans la prise en charge de la douleur, est chargé de coordonner, au sein de l'ensemble des services de l'établissement, toutes les actions visant à mieux organiser le soulagement de la douleur. Nous mettons en œuvre tous les moyens disponibles pour prendre en charge et apaiser votre douleur. Pour cela, votre participation est primordiale : n'hésitez pas à nous avvertir si vous ressentez une douleur.



REPRÉSENTANTS DES USAGERS



Madame CARTY

Tel : 06.03.20.32.64

Association URILCO33 Bordeaux

Monsieur DUTERTRE

Tel : 06.83.42.17.93

Association Petits Frères des Pauvres

Madame POULIGNY

Tel : 06.23.14.08.34

Association Alliance, jusqu'au bout accompagner la vie



CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE



1 Toute personne est **libre de choisir** l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil**, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 **L'information donnée au patient** doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement** libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 Un **consentement spécifique est prévu**, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

11 La personne hospitalisée peut **exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil** qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au **respect des droits des usagers**. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

6 Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les **bénéfices attendus et les risques prévisibles**. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 La personne hospitalisée est traitée avec égards. **Ses croyances sont respectées**. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité **des informations personnelles**, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé** la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



1

L'admission à la Clinique :

L'admission à la Clinique d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2

Etre entouré pendant le séjour :

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

3

Impliquer les parents dans le processus de soins :

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

4

Être informé sur la maladie et les soins :

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

5

Soulager la douleur :

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

6

Des activités de loisir en fonction de l'âge :

Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7

Un environnement hospitalier adapté :

La Clinique doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8

Formation spécifique du personnel soignant :

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et leur famille.

9

Assurer une continuité des soins :

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

10

Respect de l'intimité de l'enfant :

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.



POLYCLINIQUE CÔTE BASQUE SUD



ENTRÉE PRINCIPALE SARRERA
NAGUSIA

ORTHOPÉDIE
UROLOGIE
VISCÉRALE ET DIGESTIVE
ESTHÉTIQUE
ORTOPEDIA
UROLOGIA
BISZERALA ETA DIGESTIBOA
ESTETIKA



SCANNER - IRM
ESKANERRA - IRM



ANNEXE CONSULTATION
KONTSULTA ERAIKINA



RADIOLOGIE
ERRADIOLOGIA



SCANNER - IRM
ESKANERRA - IRM



ANESTHÉSIE - CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE /
RACHIS
ANESTESIA - AURPEGI-MASAILETAKO KIRURGIA
NEUROLOGIA / BIZKAR EZURRA



CONSULTATION
OPHTALMOLOGIE HÉLIOS
HÉLIOS OFTALMOLOGIAKO
KONTSULTA



CONSULTATION
CARDIOLOGIE
KARDIOLOGIA
KONTSULTA



URGENCES
LARRIALDIAK



ACCUEIL CHIRURGIE
OPHTALMOLOGIQUE
KIRURGIA
OFTALMOLOGIKOAREN
HARRERA



CONSULTATION GASTROENTÉROLOGIE
GASTROENTEROLOGIA KONTSULTA



PARKING
APARKALEKUA